

ARRETE TEMPORAIRE



234/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Société MAESTRIA JARDINS & FORETS – Elagage – Rue de Vitré
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande de Monsieur Lionel VANDON représentant de la société MAESTRIA JARDINS & FORETS en date du 3 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 28 rue de Vitré pour permettre l'élagage de la parcelle attenante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'élagage de la parcelle attenante au 28 rue de Vitré, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, 28 rue de Vitré du mardi 3 septembre 13 h au jeudi 5 septembre 17h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur Lionel VANDON représentant de la société MAESTRIA JARDINS & FORETS

Fait à Saint-Aignan, le 3 septembre 2024



Le Maire

Eric GARNAT